

REGLEMENT BOURSE MULTI-COLLECTION, MILITARIA, ANTIQUITES et VINTAGE du 27 SEPTEMBRE 2020

Article 1 :

La manifestation organisée par l'Association de Sauvegarde et de Protection du Patrimoine et du Paysage de Fourmies, de l'Avesnois et de la Grande Thiérache (AS3PFAGT), a pour but de réunir différentes collections, des plus insolites aux plus traditionnelles, d'effectuer des échanges et des ventes entre collectionneurs et particuliers.

Article 2 :

La date est fixée au Dimanche 27 Septembre 2020 à la salle Marie-José Pérec rue Labourdette 59610 Fourmies. La mise en place des stands s'effectuera le dimanche matin de 7H00 à 9H00. Tout stand vide à 9H30 pourra être ré-attribué par les organisateurs. Le démontage aura lieu après la fermeture au public soit 17H00. Ouverture au public de 9h à 17h.

Article 3 :

La bourse est ouverte à tous les collectionneurs, amateurs et professionnels. Les exposants voudront bien veiller à être en règle avec la législation en vigueur concernant la vente au déballage.

Article 4 :

Toute fiche d'inscription incomplète, sans chèque joint ou non signée ne sera pas prise en compte. Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des bulletins d'inscription accompagnés du chèque correspondant. Un courriel ou SMS validera votre participation.

Article 5 :

Annulation de réservation : Possible 2 semaines avant la date de la manifestation avec remboursement de la réservation après une retenue de 25% pour frais de dossier. Aucun remboursement ne sera effectué après ce délai.

Article 6 :

L'AS3PFAGT fournissant les tables, aucune extension linéaire ou au sol n'est autorisée. Il est interdit de modifier la surface de présentation, la disposition des tables, de céder ou de sous louer tout ou partie de son stand.

Article 7 :

L'AS3PFAGT, organisatrice de la manifestation, se réserve le droit d'exclure tout participant ou visiteur qui, à son avis, troublerait le bon déroulement de la manifestation.

Article 8 :

Toute vente "à la sauvette" aux abords de la manifestation est formellement interdite de même que tout article appartenant à la catégorie des armes (munitions, arme blanche...). L'association, dégage toute responsabilité en cas de non-respect de ces interdictions. Les contrevenants seront seuls responsables et en supporteront tous les préjudices.

Article 9 :

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires à leurs risques et périls. L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de casse, de vol, d'incendie de détérioration ou autres dégâts que les objets présentés pourraient subir.

Article 10 :

La présence de l'exposant sur son stand dès l'ouverture au public à 9h jusqu'à la fermeture est obligatoire.

Article 11 :

Le comité d'organisation se réservera le droit éventuel d'apporter toute modification au présent règlement si cela était nécessaire ou qu'il le jugerait utile, dans tous les cas non prévus.

Article 12 :

INTERDICTION TOTALE DE FUMER (loi de janvier 1991, décret du 29 mai 1992)

Article 13 :

Le fait de participer à ce salon implique l'acceptation du présent règlement.

Article 14 : Mesures sanitaires

Chaque vendeur doit mettre à disposition sur son stand du gel hydro-alcoolique. Le port du masque est obligatoire pour les vendeurs comme pour les clients. Chacun se doit de respecter les gestes barrières.

Date et signature du participant : ... / ... / ...